

COUR D'APPEL DE BAMAKO

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE
LA COMMUNE V DU DISTRICT
DE BAMAKO



REPUBLIQUE DU MALI
PEUPLE - UN BUT - UNE FOI



CERTIFICAT DE NATIONALITÉ MALIENNE

N°/TGI.C.V

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LA COMMUNE V
DU DISTRICT DE BAMAKO CERTIFIE SUR LE VU DES PIÈCES SUIVANTES:

*Copie d'acte de naissance N. 33 de
l'Annuaire principal de Falo*

QUE LA PERSONNE CI-APRÈS

Prénoms : *Idji Idrissa*

Nom : *Oulata*

Né le : *19 Mai 1999*

A : *Sola*

Fils de : *Alou*

Et de : *Marion Traore*

Profession : *Étudiant*

Domicile : *Bamako*

Situation de Famille : *Célibataire*

Est de nationalité Malienne en vertu des dispositions des articles 233, 263 et 264
du code des personnes et de la famille du Mali.



Bamako, le *22* / *06* / *2025*

Le Président du Tribunal

Présidente du Tribunal de Grande Instance
de la Commune V

